

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

50 RUE DES PONTS

CS 60069

54036 NANCY CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Philippe GUILLOTIN

Mél : philippe.guillotin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 83 17 98 50

Nancy, le 17 avril 2018

Madame ou Monsieur le Maire

Madame, Monsieur le Maire

La campagne d'impôt sur le revenu vient de débuter. Elle est notamment axée sur la mise en place du **prélèvement à la source** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Tous les contribuables déclarant leurs revenus en ligne pourront connaître leur taux de prélèvement, et s'ils le souhaitent, accéder aux options de gestion de leur taux via le nouveau service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source ».

Cette campagne est également marquée par :

- la **poursuite de la généralisation de la déclaration en ligne**,
- et la **promotion du bouquet de services en ligne**.

La généralisation progressive de la déclaration de revenus en ligne entre dans sa troisième année d'application : cette année, les foyers dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet et dont le revenu fiscal de référence 2017 (sur les revenus 2016) est supérieur à 15 000 €, doivent faire leur déclaration en ligne.

Les principales démarches fiscales peuvent être effectuées en ligne et sur les smartphones ou tablettes en toute sécurité, **7 jours sur 7, 24h sur 24**. Toutefois, ceux qui estiment ne pas être en mesure de le faire peuvent continuer à utiliser une déclaration papier.

La DGFIP continue à se mobiliser pour accompagner la prise en main de la déclaration en ligne par les particuliers. C'est ainsi qu'en Meurthe-et-Moselle des ordinateurs ont été installés à l'accueil des services des impôts des particuliers et que les usagers pourront y trouver aide et assistance. Nous avons également proposé une formation aux démarches en lignes aux Maisons de Service au Public du département qui s'est tenue le 9 avril dernier.

Aujourd'hui, dans notre département, plus d'un contribuable sur deux déclare en ligne. **Cette déclaration présente de nombreux avantages :**

- 20 jours supplémentaires pour déclarer (**5 juin en Meurthe et Moselle** au lieu du 17 mai avec la déclaration "papier")
- les principaux revenus sont "préremplis" et les rubriques servies l'année précédente sont proposées automatiquement ;
- la connaissance immédiate du montant de l'imposition et la mise à disposition dès la signature de la déclaration d'un avis de situation déclarative qui permet de justifier de ses revenus sans attendre l'avis d'imposition
- la réception d'un courriel de confirmation du dépôt de la déclaration en ligne et d'un "accusé réception" disponible dans l'espace particulier d'impots.gouv.fr ;
- la possibilité de modifier la déclaration directement en ligne, même après la date limite de dépôt...

**Cette année, la DGFIP propose plusieurs nouveautés :**

- le taux de prélèvement à la source et le montant des acomptes, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, seront affichés à la fin de la déclaration en ligne ;
- les usagers qui déclarent leurs revenus en ligne pourront exercer leurs options dès la fin de la déclaration, grâce à un lien direct vers le service « Gérer mon prélèvement à la source ». Les déclarants papier devront attendre de recevoir leurs avis ;
- l'ergonomie de l'appli smartphone Impots.gouv a été améliorée. Désormais, l'application permet d'accéder à l'ensemble des documents fiscaux et de les partager par courriel, SMS, etc. ;
- l'icône FranceConnect est déployée sur impots.gouv.fr et permet ainsi aux usagers d'accéder à leur espace particulier en utilisant à leur convenance différentes identités numériques (AMELI, La Poste...)

Vous trouverez joints à cette lettre différents supports de communication que je vous serais reconnaissant de porter à la connaissance de vos administrés, par voie d'affichage ou de publication sur le site internet de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

P/le Directeur départemental  
des finances publiques  
Le Directeur du pôle de la gestion fiscale



Eric SAUVAGE

# Supports de communication

## 1) Affiche

La plupart des Français font leur déclaration en ligne. Ce matin, Lise a rejoint le mouvement.



Si votre revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 euros ? Vous devez faire votre déclaration de revenus en ligne\*



\*Si votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet. Mais si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

**DÉCLARATION EN LIGNE,  
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**  
Retrouvez tous vos services sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



## 2) Bannière pour une page d'accueil

 <p>Le prélèvement à la source c'est en janvier 2019</p>	<p>Image à pointer sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a></p> <p><a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/">https://www.impots.gouv.fr/portail/</a></p>
---	---

### 3) Eléments pour une publication

Si vous souhaitez publier un article en ligne ou dans un journal local, vous trouverez ci-après quelques informations utiles.



image à pointer sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

#### Déclarer en ligne

Vous êtes concerné par l'obligation de déclarer en ligne dès cette année si :

- Votre revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur votre avis d'impôt reçu en 2017 (sur vos revenus de 2016) est supérieur à 15 000 euros ;
- Votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet

**En 2019, tout le monde devra déclarer en ligne, quel que soit son revenu**

La déclaration en ligne offre de multiples avantages :

- 20 jours supplémentaires pour déclarer (5 juin en Meurthe et Moselle au lieu du 17 mai avec la déclaration "papier")
- les principaux revenus sont "préremplis" et les rubriques servies l'année précédente sont proposées automatiquement ;
- la connaissance immédiate du montant de l'imposition et la mise à disposition dès la signature de la déclaration d'un avis de situation déclarative qui permet de justifier de ses revenus sans attendre l'avis d'imposition
- la réception d'un courriel de confirmation du dépôt de la déclaration en ligne et d'un "accusé réception" disponible dans l'espace particulier d'impots.gouv.fr ;
- la possibilité de modifier la déclaration directement en ligne, même après la date limite de dépôt...

## Gérer son prélèvement à la source

A partir du 1er janvier 2019 sera mis en oeuvre le prélèvement à la source. Cette réforme modifiera les modalités de paiement de l'impôt mais il y aura toujours une déclaration à faire chaque année : elle servira à calculer votre taux de prélèvement à la source, mais aussi de continuer à bénéficier par exemple de vos réductions d'impôts ou charges déductibles.

### Au cours de votre déclaration en ligne :

- Vérifiez bien vos données d'état-civil et vos informations bancaires : leur fiabilité permettra d'assurer la bonne application de votre prélèvement à la source en 2019 mais aussi de faciliter les restitutions en cas de trop perçu. A cette fin, la saisie de votre RIB est obligatoire ;
- en fin de procédure, vous connaîtrez immédiatement votre taux personnalisé pour 2019.

Si ce taux n'est pas adapté à votre situation particulière, vous pourrez alors exercer différentes options grâce au nouveau service en ligne "Gérer mon prélèvement".

Pour tout savoir sur la déclaration en ligne et le prélèvement à la source rendez vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



image à pointer sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>